

RELIGION ET INTEGRATION: UNE RELATION TENDUE DANS LA PERSPECTIVE DU DROIT.

Conférences de l'institut du droit des religions dans le cadre du PNR 58

du 4 septembre 2009

Collectivités religieuses, État et société: Ainsi s'intitule le Programme National de Recherche PNR 58. Une journée d'étude a été organisée dans le cadre de ce projet le 4 septembre 2009 par l'institut du droit des religions sous la direction du Professeur RENE PAHUD DE MORTANGES, membre du comité directeur du PNR 58. Cette journée a eu pour but de se pencher sur le thème de l'intégration et de la religion dans la perspective du droit. Les conférences bilingues ont eu lieu dans les immeubles universitaires de Pérolles, à Fribourg. Un public diversifié a été accueilli, regroupant des représentant(e)s d'administrations fédérales et cantonales, des entités religieuses et des instituts, des collaborateurs et collaboratrices d'autres communautés religieuses, des personnes des médias ainsi que des étudiant(e)s, des étudiant(e)s en thèse des sciences des religions et de la jurisprudence.

Le caractère hétérogène du droit étatique des religions et, en particulier, son rapport avec l'intégration qui regroupe des domaines juridiques très variés tels que le droit constitutionnel, le droit de la famille, le droit scolaire, le droit du travail, le droit administratif, le droit de la construction, le droit de l'immigration et bien d'autres domaines ont été mis en évidence par le programme des conférences.

Cette journée d'étude a notamment voulu démontrer l'influence du droit des communautés religieuses sur l'intégration d'émigrants, dans quelles circonstances un tel processus d'intégration est favorisé et leur degré de restrictions et de dangers. L'intégration d'étrangers et d'étrangères est un sujet qui a longtemps été négligé par la politique (juridique). Cependant, l'importance du domaine de l'intégration, tout comme celui de la religion, a été davantage mis en avant ces dernières années par le public. L'adoption de nouvelles normes légales et des décisions importantes de la jurisprudence en ont résulté.

Les aspects juridiques et sociologiques de l'interaction entre la religion et l'intégration ont été mis en évidence lors de deux conférences importantes. La Professeure MARTINA CARONI, Ordinaire de droit public et de droit international à l'Université de Lucerne a, d'une part, expliqué dans ses propos les normes légales suisses qui se réfèrent à l'intégration et a parlé, d'autre part, des principes importants du droit des religions tels que la liberté religieuse ou la neutralité religieuse. JÖRG STOLZ, Professeur de sociologie religieuse à l'Université de Lausanne, a concrétisé lors de sa présentation les aspects sociologiques du thème de la journée d'étude. En particulier ses propos quant aux statistiques qui démontrèrent les positions de communautés religieuses importantes en rapport avec divers domaines quotidiens furent impressionnants.

L'après-midi, les participants aux conférences purent choisir entre plusieurs présentations, dont deux se déroulèrent à chaque fois parallèlement. Dans l'ensemble, six domaines relatifs au sujet de la journée d'étude furent traités de manière approfondie et concrète.

ANDREA BÜCHLER, Professeure de droit privé et de droit comparé à l'Université de Zurich a donné un aperçu du contexte international. Elle illustra le droit de la famille et l'application envisageable du droit étranger correspondant, ainsi en particulier le droit islamique dans le cadre de la loi internationale de droit privé, en retenant des possibilités et des solutions potentielles, d'une part, et des problèmes et des limites d'autre part.

CHRISTOPH WINZELER, chargé de cours de droit canonique et de droit constitutionnel ecclésiastique à l'Université de Fribourg, se pencha sur les conflits qui peuvent résulter de la relation tendue entre la liberté religieuse, la neutralité religieuse et le devoir d'intégration dans le domaine scolaire; il plaida pour une pondération réfléchie des intérêts individuelle pour chaque cas d'espèce.

L'avocate Dr. iur. JUDITH WYTENBACH, chargée de cours à l'Université de Berne, s'intéressa à la question du rapport entre le choix du partenaire, le planning familial ainsi qu'une vie sexuelle épanouie dans la perspective de l'autodétermination et des prescriptions religieuses. Elle expliqua dans quelle mesure les prescriptions religieuses ou conditionnées par la culture peuvent entrer en conflit avec les droits de l'homme (p. ex. un mariage forcé ou une mutilation génitale féminine) et quelles restrictions et possibilités sont prévues par le droit international et étatique. Des questions controversées se posent dans ce contexte comme de savoir si une femme majeure peut consentir de son propre gré à une mutilation génitale.

ERWIN MURER, Professeur de droit du travail et de droit social de l'Université de Fribourg, aborda les conflits potentiels pour les musulmans dans le cadre du droit du travail. Notamment le fait de porter le voile, les prescriptions spéciales quant à la nourriture, la pratique de la prière pendant le travail – en particulier celle du vendredi –, le ramadan ou le voyage à la Mecque peuvent poser problème. Le droit du travail suisse se montre ouvert au souhait d'intégration en ne posant presque aucun obstacle à l'accomplissement de ces prescriptions. Ainsi n'y a-t-il pas vraiment de nécessité de créer des normes dans ce domaine à l'avenir.

ANDREAS KLEY, Professeur de droit public, d'histoire constitutionnelle ainsi que de philosophie étatique et de philosophie du droit à l'Université de Zurich, entra en matière sur les symboles religieux et leur importance juridique. Des normes interdisant des symboles religieux existent depuis fort longtemps, certaines furent p. ex. édictées pendant les guerres culturelles. L'initiative contre les minarets a, en particulier, contribué à l'actualité de ce sujet. Une interdiction fondée sur l'argument d'immissions idéelles de voisinage est incompatible avec les droits de l'homme et avec le droit constitutionnel et provoque le renforcement du symbole religieux bien plus que son affaiblissement.

Enfin, l'avocat lic. utr. iur. CHRISTIAN TAPPENBECK se consacra au droit de la naturalisation. En effet, l'intégration joue un rôle fondamental dans ce domaine. L'interdiction de discrimination, la protection de la sphère privée (pas d'obligation à donner des indications sur son appartenance religieuse) et les conditions pour une naturalisation en corrélation avec l'intégration peuvent être considérés comme points communs. La jurisprudence du Tribunal Fédéral a retenu à cet égard que l'intégration ne doit pas être confondue avec l'assimilation. De plus, il est interdit de faire dépendre le droit de cité du refus d'accepter certains symboles religieux, comme le fait de porter le voile.

Dans un résumé récapitulatif, CHRISTOPH BOCHINGER, Professeur des sciences des religions à l'Université de Bayreuth et président du comité directeur du PNR 58, a retenu les points essentiels et les connaissances acquises durant la journée.

Le protocole des conférences avec les thèmes traités va être publié dans la collection „Freiburger Veröffentlichungen für Religionsrecht“.

Raimund Süess

Traduit par Evelyne Gschwind